



CRS Canton de Berne, Migration, Bernstrasse 162, 3052 Zollikofen

A tous les opticiens et opticiennes

En mars 2023

## Lunettes / Statut S

Madame, Monsieur

Sous les conditions suivantes, nous examinons la prise en charge des frais:

- Il existe une offre / une garantie de prise en charge des frais accompagnée d'une ordonnance / d'un test de la vue d'un opticien / d'une opticienne ou d'une ordonnance médicale.
- Les frais de la **monture de lunettes** ne doivent pas dépasser le montant maximal de **50 francs**.
- Les **lentilles de contact** ne sont prises en charge que dans des cas justifiés par un/une médecin et dans la même limite de coûts que les lunettes.
- Pour les **verres de lunettes**, le service social ne finance que des solutions simples et adéquates et un devis doit être présenté au préalable. Dans la mesure du possible, les nouveaux verres doivent être montés sur une monture de lunettes existante. Les verres de marque (p. ex. verres Zeiss extra-fins), les verres à double foyer ou les verres progressifs ne sont pris en charge que si une justification professionnelle est fournie. Le service social ne prend pas en charge les frais supplémentaires pour les verres teintés, antireflets ou extra-minces.

Nous vous prions d'établir un devis correspondant et de nous le faire parvenir avant le retrait des lunettes.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question éventuelle.

Cordiales salutations  
SRK Canton de Berne

